

**ARRETE n° 2019-64
RELATIF AUX BUREAUX DE VOTE**

CONSEIL DE LA FACULTE DE SANTE

**Collèges des représentants du personnel
Mardi 8 octobre 2019**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Faculté de Santé approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers le 31 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-48 du 10 septembre 2019 relatif à l'organisation du renouvellement complet du Conseil de la Faculté de Santé en ce qui concerne les collèges des représentants du personnel.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Les bureaux de vote créés en vue du scrutin du mardi 8 octobre 2019 relatif au renouvellement complet du Conseil de la Faculté de Santé en ce qui concerne les collèges des représentants du personnel se composent comme il suit :

- ✓ Bureau de vote de la faculté de santé – Site Amsler – Hall des amphis - 28 rue Roger Amsler – ANGERS

Présidente : Nadine ROBINET

Assesseurs : Patricia LECOQ - Sylvie GALAND - Jérôme FEBVRE

- ✓ Bureau de vote de la faculté de santé – Site Daviers – Salle F001 - 16 boulevard Daviers – ANGERS

Présidente : Géraldine TROUSSIER

Assesseures : Béatrice GUILLAUMAT - Laurence BERNARD

Fait à Angers, le 4 octobre 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé